



Procès-Verbal du Conseil Municipal

Jeudi 30 Avril 2026

L'an **Deux Mille Vingt-Six**, le Trente Avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Derval, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DAVID Dominique, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 Avril 2026

Présents : M. David, Mme Leblay, M. Horhant, Mme Goujon, M. Hamon, Mme Usureau-Fikri, M. Mustière, Mme Lelièvre, M. Chouquet, Mme Perraud, M. Fraslin, M. Malary, Mme Hervé, M. Templé, Mme Lorand, M. Étienne, Mme Brard, M. Morel, Mme Bouvet, M. Lefevre, Mme Le Bihan, M. Potrel, Mme Zuba, M. Noël

Absents excusés : Mme Pelluchon (procuration donnée à Mme Leblay) ; M. Derval (procuration donnée à Mme Hervé) ; Mme Macé (procuration donnée à Mme Goujon)

Absent :

Mme Perrauda été désignée, à l'unanimité, Secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 2 Avril 2026 a été adopté à l'unanimité.

1 – Désignation des membres à la Commission Communale des Impôts Directs

EXPOSÉ

L'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs. Cette instance est consultée sur la mise à jour des valeurs locatives foncières retenues comme bases de calcul des impôts directs locaux. Ainsi, elle est appelée à formuler son avis, d'une part sur les mises à jour des procès-verbaux d'évaluation, d'autre part sur les modifications de valeurs locatives consécutives aux changements affectant les propriétés bâties et non bâties de la commune.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la Commission Communale des Impôts Directs est composée de neuf membres : le Maire ou son Adjoint Délégué, Président et huit commissaires. La durée du mandat des membres de la Commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Aux termes de l'article 1650-2 du Code Général des Impôts, les huit commissaires titulaires, ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de trente-deux contribuables, dressée par le Conseil Municipal. Ces commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.

Dorénavant, plus d'obligation de commissaires hors commune.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal est invité à proposer une liste de seize noms pour les commissaires titulaires et de seize noms pour les commissaires suppléants.

Liste proposée des commissaires domiciliés dans la commune

Commissaires titulaires

Michel HAULBERT, Jacqueline LEBLAY, Jean-Claude GUINEL, Lionel MUSTIÈRE, Jean-Pascal BRÉGEON, Jeannette LEVEAU, Michel HORHANT, Thierry CHOQUET, Marie-Annick LATOUCHE, Marie-Thérèse MESLET, Michel HERRAULT, Philippe MALARY, Justine USUREAU-FIKRI, Christian GUILLET, Philippe HAMON, Bernard MOREL

Commissaires suppléants

Jean-Luc URVOY, Christophe LEFEUVRE, Marie-Odile CHAUVEAU, Marcel DEFAY, Pierre COURCOUL, Christiane VAYSSADE, Jean-François PLÉDEL, Gérard MOREL, Céline BOUVET, Anaïs BRARD, Bruno ÉTIENNE, Anaïck GOUJON, Ophélie LORAND, Christelle MACÉ, Dominique PELLUCHON, Bruno TEMPLÉ

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider la liste des noms susmentionnés.

2 – Désignation des élus aux Commissions Communautaires de la Communauté de Communes Châteaubriant – Derval

EXPOSÉ

Considérant la possibilité offerte à tous les élus des Conseils Municipaux de la Communauté de Communes Châteaubriant – Derval de pouvoir siéger aux commissions permanentes de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, sur le mandat 2026/2032.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les élus municipaux –qui se sont portés volontaires– aux commissions communautaires de la Communauté de Communes Châteaubriant – Derval, pour la période 2026/2032.

Liste des conseillers municipaux par commission

Commission Finances, Économie, Marchés Publics et Travaux

- Dominique DAVID
- Lionel MUSTIÈRE
- Philippe HAMON

Commission Culture

- Thierry CHOQUET
- Bruno ÉTIENNE
- Anaïck GOUJON

Commission Prévention et Gestion des Déchets

- Bernard MOREL
- Michel HORHANT
- Bruno ÉTIENNE

Commission Mobilités et Habitat

- Justine USUREAU-FIKRI

Commission Petite Enfance, Jeunesse et Famille

- Justine USUREAU-FIKRI
- Thierry CHOQUET
- Anaïck GOUJON

Commission Tourisme, Sports, Loisirs et Communication

- Thierry CHOQUET
- Bruno TEMPLÉ

Commission Agriculture et Forêt

- Philippe HAMON
- Philippe MALARY

Commission Environnement 1 – Eau
- Philippe HAMON

Commission Santé
- Dominique PELLUCHON

Commission Personnel, Administration Générale et Mutualisation
- Dominique PELLUCHON
- Jacqueline LEBLAY

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à désigner les élus aux commissions communautaires de la Communauté de Communes Châteaubriant - Derval, pour la période 2026/2032, selon la liste susmentionnée.

3 – Affectation du résultat de fonctionnement pour l'année 2025 pour le Budget Principal

EXPOSÉ

Le résultat de clôture présenté dans le cadre du compte financier unique 2025 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 2 073 419,95 €, qu'il convient de répartir dans le budget 2026 entre la section de fonctionnement et la section d'investissement.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Considérant que le compte financier unique 2025 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 2 073 419,95 €,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement :

Pour les besoins de financement de la section d'investissement pour 1 073 419,95 € et le solde en résultat de fonctionnement reporté pour 1 000 000 €.

4 – Affectation du résultat d'exploitation pour l'année 2025 pour le Budget Annexe Assainissement

EXPOSÉ

Le résultat de clôture présenté dans le cadre du compte financier unique 2025 fait apparaître un excédent d'exploitation de 73 807,83 €, qu'il convient de répartir dans le budget 2026 entre la section d'exploitation et la section d'investissement.

Mme Leblay rappelle que l'assainissement traite de la collecte des eaux usées et de la station d'épuration.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Considérant que le compte financier unique 2025 fait apparaître un excédent d'exploitation de 73 807,83 €,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation :

Pour les besoins de financement de la section d'investissement pour 60 807,83 € et le solde en résultat d'exploitation reporté pour 13 000,00 €.

5 – Budget Principal : adoption du Budget Primitif pour l'année 2026

EXPOSÉ

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif pour 2026. Celui-ci s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes = Dépenses4 780 000 €

Section d'investissement

Recettes = Dépenses 5 077 000 €

Mme Leblay explique que le vote du Budget se fait par chapitre.

M. Mustière : est-on sûr du montant des dotations de l'État pour 2026 ?

Mme Leblay : oui

M. Templé : les dotations de l'État sont-elles en baisse ?

Mme Leblay : oui, mais il s'agit d'une baisse très relative pour les petites communes comme Derval, mais significative pour les plus grandes communes ou les Établissements Publics de Coopération Intercommunale.

M. Noël : qu'a-t-il été fait, précédemment, sur l'Hôtel Provost par la commune ?

Mme Leblay : en 2025, une intervention de curage a été effectuée sur le bâtiment, afin de préparer le futur chantier de travaux.

Mme Le Bihan explique qu'en tant que minorité, son groupe va voter contre le Budget Primitif pour le Budget Principal, comme le font toutes les minorités politiques, car ils n'ont pas été associés à l'élaboration de ce dernier.

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité (23 pour, 4 contre) d'adopter le projet de budget pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

6 – Budget Annexe Assainissement : adoption du Budget Primitif pour l'année 2026

EXPOSÉ

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif pour 2026. Celui-ci s'équilibre comme suit :

Section d'exploitation

Recettes = Dépenses 171 800 €

Section d'investissement

Recettes = Dépenses 539 280 €

Mme Le Bihan explique qu'en tant que minorité, son groupe va voter contre le Budget Primitif du Budget Annexe Assainissement, comme le font toutes les minorités politiques, car ils n'ont pas été associés à l'élaboration de ce dernier.

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité (23 pour, 4 contre) d'adopter le projet de budget pour la section d'exploitation et la section d'investissement.

7 – Augmentation de l'Autorisation de Programme dans le cadre de la réhabilitation de l'Hôtel Provost

EXPOSÉ

L'aménagement de l'hôtel Provost, pour la création de cellules commerciales et d'une salle pour la mairie, est un des projets définis dans le contrat « cœur de bourg ». Une étude de programmation architecturale menée en 2024 avait permis de dresser la liste des travaux et d'en estimer le coût, ainsi que le calendrier.

Après sélection de l'architecte, instruction du permis de construire et plusieurs réunions avec le Cabinet d'architecture, le calendrier a été amené à être modifié, ainsi que le montant global de l'opération. Les travaux devraient commencer finalement en septembre 2026 et s'achever à la fin d'année 2027. Le coût total initial de l'investissement était estimé à 1 500 000 € T.T.C., or un coût supplémentaire de 700 000 € sur le montant global de l'opération est nécessaire, afin d'inclure toutes les dépenses de l'opération : la maîtrise d'œuvre, les travaux, la coordination Sécurité et Prévention Santé, le bureau de contrôle, le curage, l'étude géotechnique, les assurances, ainsi qu'une réserve en cas d'aléas techniques.

Pour rappel, il a été adopté en Conseil Municipal du 28 Mars 2025 une répartition des dépenses liées à ce projet sur plusieurs années, via le mécanisme de l'autorisation de programme. Celui-ci permet, dans le cadre de la réalisation d'opérations physiques d'investissement pluriannuel, de voter le montant total de l'opération en financement (montant autorisation de programme) et d'ouvrir annuellement au budget les crédits de paiement nécessaires pour la réalisation de l'échéancier prévu (montant de crédits de paiement).

Montant global de l'Autorisation de Programme initial au regard de la première délibération du 28 Mars 2025 : 1 500 000 € T.T.C.

La répartition était la suivante :

Crédits de paiement année 2025 : 400 000 €

Crédits de paiement année 2026 : 900 000 €

Crédits de paiement année 2027 : 200 000 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter l'augmentation de l'autorisation de programme de 700 000 € sur 2026 et la répartition actualisée des crédits de paiement relatifs à la réalisation de l'aménagement de l'hôtel Provost ainsi que détaillé ci-après :

Montant global de l'Autorisation de Programme actualisé : 2 200 000 € T.T.C.

Crédits de paiement année 2025 : 88 000 €

Crédits de paiement année 2026 : 700 000 €

Crédits de paiement année 2027 : 1 200 000 €

Crédits de paiement année 2028 : 212 000 €

M. Potrel : d'où provient le différentiel de 700 000 € entre l'autorisation initiale de programme de Mars 2025 et celle présentée à cette réunion ?

Mme Leblay : il est nécessaire de prendre en compte le coût total de l'opération, pas seulement les travaux. Par ailleurs, le coût des travaux augmente avec des prix qui ne sont pas stables aujourd'hui, au regard du contexte économique.

M. Potrel et M. Noël évoquent le projet de centre bourg de 2022, pour lequel les commerçants, notamment, avaient été consultés et qui avait pour objectifs de créer des surfaces commerciales et de végétaliser la ville.

M. le Maire : l'hôtel Provost vient justement répondre au projet de création de trois cellules commerciales en centre-bourg de Derval, avec une volonté politique de ne pas laisser en friche ce bâtiment qui fait partie du patrimoine historique de la commune.

M. Potrel : c'est une erreur de supprimer des places de parking dans le centre bourg pour l'accès aux commerces, avec de manière plus globale, une problématique de non-centralisation des commerces.

M. le Maire : c'est un vrai sujet auquel il faut bien réfléchir et pour lequel la minorité pourra être force de propositions.

Mme Le Bihan : pouvez-vous nous donner la liste des cellules commerciales vides ?

M. le Maire : il y a trois à quatre cellules commerciales actuellement vides. Un recensement plus fin peut être fait. Aujourd'hui, il est difficile de trouver des repreneurs pour les commerces, que ce soit à Derval ou ailleurs. Le développement économique est une compétence traitée par la Communauté de Communes Châteaubriant - Derval.

M. Potrel : le projet d'une nouvelle boulangerie, à proximité du Super U, est une fuite en avant avec un déplacement des commerces vers le Super U.

M. le Maire : une mairie doit respecter les principes de liberté d'entreprendre et de libre concurrence, aussi elle ne peut pas s'opposer à l'ouverture d'un nouveau commerce.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2311-3.

Vu l'instruction M57.

Vu la délibération n° 2025-3-28/O33 du 28 Mars 2025 sur l'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour l'aménagement de l'hôtel Provost.

Considérant que l'augmentation de l'autorisation de programme et crédits de paiement est nécessaire au montage du projet d'aménagement de l'hôtel Provost, au regard du décalage de calendrier et du montant global de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. décide de voter l'augmentation de l'autorisation de programme de 700 000 € sur 2026 et la répartition actualisée des crédits de paiement relatifs à la réalisation de l'aménagement de l'hôtel Provost, ainsi que détaillé ci-après :

Montant global de l'Autorisation de Programme actualisé : 2 200 000 € T.T.C.

Crédits de paiement année 2025 : 88 000 €

Crédits de paiement année 2026 : 700 000 €

Crédits de paiement année 2027 : 1 200 000 €

Crédits de paiement année 2028 : 212 000 €

2. dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif, exercice 2026.

8 – Vote des taux d'imposition directe pour l'année 2026

EXPOSÉ

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition 2026 à l'identique par rapport à 2025.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- ◊ 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales
- ◊ 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

1- de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les fixer à :

Taxe	Taux
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	33,55 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	43,18 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	16,55 %

2 - d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux

9 – Abondement du budget du Centre Communal d'Action Sociale

EXPOSÉ

Monsieur le Maire propose de maintenir, en 2026, l'abondement du budget du Centre Communal d'Action Sociale par le Budget Principal de la commune à hauteur d'1,10 € par habitant compté dans la population municipale. En effet, le Conseil Municipal avait décidé, en 2022, de contribuer au budget du Centre Communal d'Action Sociale à hauteur d'un euro par habitant. Ce forfait a été complété de 0,10 € en 2023, pour tenir compte de la participation financière du Centre Communal d'Action Sociale au fonds de compensation de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (aide financière complémentaire pour le financement des aides techniques et équipements adaptés au handicap, ou pour l'aménagement du véhicule personnel pour le rendre accessible).

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver l'abondement du Budget du Centre Communal d'Action Sociale 2026 par le Budget Principal de la collectivité, pour le montant de 3 961,10 €.

10 – Signature de la convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions

EXPOSÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2212-2-1.

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.325-13, R.325-12 et R.325-32.

Vu le décret n° 2011-348 du 29 Mars 2011 modifié, portant création de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions.

Vu le décret n° 2020-775 du 24 Juin relatif aux fourrières automobiles, créant un système d'information national centralisé de gestion de fourrières.

Considérant que ce système d'information est placé sous la responsabilité de la délégation de la sécurité routière qui a confié à l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions, établissement public administratif sous tutelle du ministère de l'intérieur, la mission d'assurer l'édition et l'envoi des avis de mise en fourrière pour le compte des prescripteurs de mise en fourrière.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de signer cette première convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions pour définir les conditions et modalités selon lesquelles l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions s'engage, au nom et pour le compte de la collectivité territoriale, à notifier l'avis de mise en fourrière et à traiter les retours des accusés réceptions et des plis non distribués.

Considérant que la durée de la convention serait de trois ans, soit jusqu'au 31 Décembre 2028.

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions, relative au traitement des avis de mise en fourrière, pour la période 2026/2027/2028.

11 – Présentation du rapport d'activité de l'année 2025 du Centre de Gestion de Loire-Atlantique

EXPOSÉ

Le rapport d'activité du Centre de Gestion de Loire-Atlantique retrace les principales actions conduites en 2025 en matière de gestion des ressources humaines, pour le compte des collectivités et établissements publics de Loire-Atlantique, dont la commune de Derval est adhérente et bénéficie de leur accompagnement.

En 2025, le montant annuel de la cotisation et des frais de gestion au Centre de Gestion de Loire-Atlantique pour la commune s'élève à 12 079 €.

Aussi, ce rapport d'activité permet de rappeler ce que couvre cette cotisation et les principales missions du Centre de Gestion : organisation de concours et accès à la Fonction Publique Territoriale, appui et suivi des carrières, aide au recrutement, dialogue social, médecine du travail, prévention des risques professionnels.

Les enjeux prioritaires 2020/2026 du Centre de Gestion de Loire-Atlantique sont :

- la qualité de vie au travail
- l'accompagnement des employeurs publics territoriaux dans le management et la gestion des ressources humaines
- des approches expertes dans le pilotage des carrières en cohérence avec les réalités
- le soutien à un service public durable et responsable

DÉLIBÉRATION

Vu le rapport d'activité 2025 du Centre de Gestion de Loire-Atlantique.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal a :

- ✚ pris acte du rapport d'activité 2025 du Centre de Gestion de Loire-Atlantique
- ✚ dit que le présent rapport demeurera à disposition du public, dans les conditions prévues par la réglementation

12 – Questions diverses

Film « Derval d'Antan » : les deux séances de projection ont eu du succès. Une diffusion plus large est en réflexion auprès de la résidence « Le Val d'Émilie » et des écoles.

Cérémonie du 8 Mai : rassemblement à 10 h 45 devant la mairie pour le défilé avec les membres de l'Union Nationale des Combattants de Derval-Mouais-Mémoire et les enfants du Conseil Municipal des Jeunes.

Local des Ombrières : les travaux devraient être terminés fin Mai / début Juin.

Hôtel Provost : quarante-cinq entreprises ont répondu à l'appel d'offres. Tous les corps de métiers sont représentés. Le permis de construire sera déposé début Juin.

Frelons asiatiques : les captures sont importantes ; un bilan sera fait fin Juin.

Choucas : espèce protégée ; ils causent des dégâts par leurs déjections. Les sapins dans la cour de l'école « Le Tourniquet » seront coupés pour faire face aux éventuels problèmes sanitaires et d'hygiène. La Communauté de Communes Châteaubriant - Derval a demandé aux vingt-six communes membres de recenser les dégâts chiffrés, afin de transmettre un courrier à la Préfecture. Les administrés peuvent retirer un dossier en mairie et sont invités à boucher les conduits de cheminées non utilisés.

Vie scolaire : rentrée des élèves le 1^{er} Septembre 2026

✚ « Le Tourniquet » : maintien des six classes pour la prochaine rentrée

✚ Collège Saint-Joseph : fermeture d'une classe avec, pour conséquence, vingt-huit à vingt-neuf élèves par classe

Un professeur de cardiologie a donné une conférence aux collégiens, le 5 Mai à la « Salle des Prés Verts », sur le risque de la sédentarité.

Zone bleue : pas de stationnement résidentiel dans le centre bourg ; une zone bleue pour l'accès aux commerces avec un stationnement autorisé de deux heures, avec utilisation du disque.

Toilettes publiques : il est demandé aux utilisateurs d'avoir du civisme, afin d'éviter les interventions de la société S.T.G.S. pour déboucher le réseau d'eaux usées.

Forum des associations : Vendredi 4 Septembre de 17 h à 20 h.

Fête de l'été : Samedi 25 Juillet avec différentes animations sportives et de loisirs tout au long de l'après-midi. Le repas en soirée, avec karaoké, bal et feu d'artifice.

Amicale Laïque : le vide greniers se déroulera le 17 Mai.

Sentier pédestre : celui de « La Tour Saint-Clair » devrait être opérationnel pour cet été.

Conseil Municipal : les prochaines réunions auront lieu les Vendredis 29 Mai et 26 Juin à 20 h.

13 – Décisions prises par Monsieur le Maire en application des articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 Juin 2020 confiant au Maire certaines compétences du Conseil.

Vu les arrêtés du Maire en date du 8 Juin 2020 donnant délégation aux Adjoints.

Considérant que les décisions prises dans le cadre des articles L.2122-22 et 23 doivent faire l'objet d'un rapport au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte des décisions ci-dessous prises :

Déclarations d'intention d'aliéner

Date	Nom & Prénom	Adresse de la Personne	Nom du notaire	Adresse du terrain	Référence Cadastre
29/1/2026	M. LE DU Mickaël Fayat Promotion	208 Boulevard du Mercantour 06364 NICE	Me Huon RENNES	Le Champ Jubin	YS 162
4/2/2026	M. QUENTIN Bernard	9 Avenue des Châtaigniers 44470 CARQUEFOU	Me Baron BLAIN	5 Rue Mozart	AB 1036
23/2/2026	Mme MARCADET Claudine	16 Rue Vivaldi 44590 DERVAL	Me Baron BLAIN	16 Rue Vivaldi	AB 1026
26/2/2026	S.C.I. Julie	Le Mortier 44590 DERVAL	Office des Bords de Loire COUËRON	Le Mortier	XV 36
3/3/2026	Mme BRÉGEON Mathilde	3 Rue des Prés 44590 DERVAL	Me Lepage SAINT-MARS- DU-DÉSERT	36 Rue de la Haye Jouselin	F 973
26/3/2026	Mme LEBRETON Mireille Mmes LASTENET Lise et Myrtille	43 Rue de Châteaubriant 44590 DERVAL	Me Briand DERVAL	43 Rue de Châteaubriant	AB 533
22/4/2026	MILLET Fabrice	35 Rue de Châteaubriant 44590 DERVAL	Me Briand DERVAL	35 Rue de Châteaubriant	AB 1233

Reprise et délivrance des concessions de cimetière

N° concession	Date	Nom - Adresse	Durée	Emplacement
1936	7/10/2025	M. LE DRAPER Yvon Hameau de l'Hôpital 34 Route de Saint-Laurent 02640 TUGNY	15 ans	C 4 - T 15
1937	7/10/2025	M. VERDIER Marcel 15 La Caçorais 44590 DERVAL	15 ans	C 4 - T 2
1938	14/10/2025	Mme LEGAUD Marie-Josèphe 2 Bis Rue du Pré du Paradis 44590 DERVAL	15 ans	C 15 - T 38
1939	3/10/2025	Mme ROUINSARD Léa 17 Rue de la Sablière 44590 DERVAL	30 ans	C 14 - T 14
1940	3/11/2025	Mme VISSET BOURDAUD Véronique 10 La Tréffiache 44590 SAINT-VINCENT-DES-LANDES	50 ans	C 8 - T 25
1941	5/12/2025	Mme BARTHÉLÉMY Marie-Josèphe 10 Rue du Plan d'Eau 44590 MOVAIS	15 ans	C 11 - T 8
1942	21/1/2026	Mme LEMAL Sylvie 3 L'Écho 44590 DERVAL	15 ans	Cavurne 29
1943	2/2/2026	M. BRÉGEON Jean-Pascal 53 Bis Rue de Châteaubriant 44590 DERVAL	30 ans	C 13 - T 11
1944	5/2/2026	Mme RETUREAU PLANCHENAU Madeleine 62 Rue Edgar Quinet 44000 NANTES	15 ans	C 6 - T 68
1945	12/2/2026	Mme MENARD Murielle 3 L'Étang 44590 DERVAL	30 ans	Cavurne 28
1946	19/2/2026	M. VISSET Jean-Michel 38 Avenue de la Halte 44250 SAINT-BRÉVIN-L'Océan	30 ans	Colombarium 11
1947	8/4/2026	M. BELLEIL René 73 Rue de Châteaubriant 44590 DERVAL	15 ans	Colombarium 8